PRÉFET D'EURE-ET-LOIR *Liberté* *Égalité* *Fraternité* **Direction Départementale des Territoires**	**02 janvier 2023** **Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage «La Perrière» à Terminiers**	

La présente consultation du public porte sur une décision par arrêté préfectoral de délimitation de l'aire d'alimentation du captage prioritaire «La Perrière» sur la commune de Terminiers. Cette délimitation représente une étape importante dans un processus visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs.

CONTEXTE

La masse d'eau souterraine des calcaires de Beauce est la principale ressource en eau potable de la Communauté de communes Coeur de Beauce. Le forage situé au lieu-dit «La Perrière» alimente en eau potable la commune de Terminiers et 10 autres communes soit un total de 5 263 habitants. Il constitue donc un captage d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable de la population de ce territoire.

En outre, ce captage se révèle sensible aux pollutions diffuses et présente une qualité d'eau dégradée. Cette dégradation provient, d'une part, des nitrates, dont la teneur s'approche de 50 mg/L et, d'autre part, de la présence de produits phytosanitaires ou leurs métabolites de dégradation dont la norme de potabilité de 0,1 µg/L est dépassée pour la molécule d'Atrazine-déséthyl.

OBJECTIFS

Compte tenu de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009) et de la conférence environnementale de 2013 (abrogée par l'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine), de l'intérêt stratégique du captage et de sa vulnérabilité aux pollutions diffuses, ce captage a été identifié comme « prioritaire », par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 ainsi que les suivants jusqu'à celui en vigueur à ce jour approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2022 du bassin versant Loire-Bretagne, pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Ainsi, conformément au SDAGE précité et au 7° de l'article L.211-3 du code de l'environnement, l'aire d'alimentation du captage « La Perrière » à Terminiers d'une surface de 1 840 Ha doit être délimitée afin d'identifier la zone cohérente pour la mise en œuvre d'un plan d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau. Tel est l'objet du présent projet d'arrêté.